

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

Convoqué le 19 septembre 2013

= = = = =

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 21
Présent(es) : 16
Procuration(s) : 2
Votants : 18

CONVOCATION du 19 septembre 2013

PRESENTS : M. PERROCHE Jean, Mme VAILLANT Jeanine, M. ROUSSEAU Jacky, Mme CHAMPDAVOINE Véronique, MM. FORGET Alain, LELONG Michel, Mmes VIGNAUD Brigitte, DUPUY Marinette, MILLET Gaëlle, Mme PENNA Dominique, MM. FOURRET Claude, COUDRAY Jean-Pierre, Mmes PELOSI-SANBA Nadine, CAFFIN Marie-France, VEE Annie, GUENET Laure.

ABSENTS :

M. PELE Pascal, pouvoir à Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M. SALOU Daniel
Mme MICHOU Frédérique
M. MICHELET Vincent
Mme VILLEMONT Lysiane, pouvoir à M. ROUSSEAU Jacky

Secrétaires de séance : Mme MILLET Gaëlle et Mme GUENET Laure

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2013

Le compte-rendu du 29 août 2013 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du 3 avril 2008 et du 6 novembre 2008 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 74-2013 du 23-08-2013 :**

Il est décidé de classer sans suite la décision n° 63 relative à la souscription d'un OPCVM monétaire compte tenu du taux de rémunération actuel et des risques encourus.

⇒ **Décision n° 75-2013 du 28-08-2013 :**

Il est conclu avec A2S un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture de 1536 dalles proclick BENITACHELL 0.307*0.307 ép 17 mm – 80 profils mâles 0.307*.05 mm ép 17mm- 80 profils femelles 0.307*.05 mm ép 17mm-4 angles proclick Noir 0.05*0.05 m – ép 17 mm-2 chariots de stockage 1.60 * 1.10 m

Le présent marché est conclu, conformément au devis remis par l'entreprise, pour un montant total de 10 785 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation

⇒ **Décision n° 76-2013 du 04-09-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis « 13 rue Jacques Coeur », cadastré section AE sous le numéro 105, d'une superficie de 1 044 m² appartenant à Monsieur et Madame Jacky JURAY pour la somme de cent trente mille euros (130 000,00 €).

⇒ **Décision n° 77-2013 du 04-09-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 10 rue Salvador Allendé, cadastré section AA sous le numéro 209 d'une superficie de 614 m² appartenant à Madame Antoinette BELLION née LAURENS, Madame Sylvie BELLION et Madame Martine BELLION pour la somme de cent vingt cinq mille euros (125 000,00 €) + frais d'agence de cinq mille euros TTC (5 000 €)

⇒ **Décision n° 78-2013 du 04-09-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis La Vallée Laurent, cadastré section ZE sous le numéro 7, d'une superficie de 12 000 m² appartenant à Madame Hélène DELALANDE pour la somme de quinze mille euros (15 000,00 €).

⇒ **Décision n° 79-2013 du 04-09-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 22 avenue Saint Exupéry, cadastré section AE sous le numéro 51, d'une superficie de 851 m² appartenant à Madame Claudine MORIN épouse DESTOUCHES et Monsieur Christophe MORIN pour la somme de cent cinquante mille euros (150 000,00 €) + neuf mille sept cent euros TTC (9 700 €) de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 80-2013 du 06-09-2013 :**

Il est conclu avec SEDI EQUIPEMENT (35 chemin de St Genies BP 72002 30700 UZES) un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture de 7 vitrines d'affichage pour 24 A4, sur poteaux, 2 portes battantes et de dimensions longueur 1860 mm, hauteur 990 mm.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant total de 4 690,00 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 81-2013 du 17-09-2013 :**

Il convient d'annuler la décision N° 46-2013.

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 223 rue de la Motte, cadastré section AR sous le numéro 29, d'une superficie de 1 210 m² et section AR sous le numéro 30, d'une superficie de 132 m²

appartenant à M Joël TRESTARD, Mme Marie-Claude TRESTARD, Mme Chantal TRESTARD et Mme Gilberte CLEMENT veuve TRESTARD pour la somme de quarante cinq mille huit cent euros (45 800,00 €) dont deux mille sept cent trente six euros et quarante cinq cents (2 736,45 €) d'honoraires de négociation.

ORDRE DU JOUR

2013-79 - INTERCOMMUNALITE : Répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté du pays de Vendôme

2013-80 - FINANCES : Budget Commune – Décision budgétaire modificative n°4

2013-81 – MARCHÉS PUBLICS : AMENAGEMENT DE LA SALLE MARYSE BASTIE : marché à procédure adaptée - lot 4 Sol sportif – Entreprise ST GROUPE

2013-82 – SYNDICAT TéA : Transfert compétences eaux usées et pluviales

2013-83 - PERSONNEL : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

2013-84 - PERSONNEL : Suppression de deux postes d'ATSEM de 1ère classe à temps complet

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Mme GUENET Laure
- Mme MILLET Gaëlle

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Mme GUENET Laure et Mme MILLET Gaëlle comme secrétaires de séance.

2013-79 - INTERCOMMUNALITE : Répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté du pays de Vendôme

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires ;

Vu le décret N°2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres de populations municipales INSEE 2010 entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que le nombre de conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante est fixé par la loi et que les conseils municipaux peuvent à la majorité qualifiée (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale) décider que ce nombre soit augmenté de 25% au maximum ;

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de deux façons :

- soit par accord amiable des conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale),
- soit à défaut d'accord amiable à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que l'accord entre les communes respecte les principes suivants :

- Chaque commune dispose au moins d'un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges
- Cette répartition doit tenir compte de la population ;

Considérant que les conseils municipaux peuvent donc se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire à compter de mars 2014 ;

Considérant l'intérêt de trouver un accord amiable entre les différents conseils municipaux pour conserver l'équilibre entre les communes au sein de la Communauté du Pays de Vendôme,

Considérant que les communes ne disposant que d'un siège nommeront un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, DECIDE :

-DE MAJORER de 25% le nombre des sièges du Conseil Communautaire, portant le nombre de sièges à 42 conseillers communautaires titulaires,

-DE FIXER, comme suit, la répartition des sièges des communes au sein du Conseil Communautaire à compter de mars 2014 :

- La représentation de la Ville de Vendôme est fixée à 40% des sièges.
- La représentation des autres communes est déterminée ainsi : un siège par tranche de 500 habitants.

-DE VALIDER la composition suivante au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013:

communes	Population municipale (Insee 2010)	Sièges titulaires	Sièges suppléants
Vendôme	16 920	16	0
Saint-Ouen	3 448	7	0
Lunay	1 334	3	0
La Ville-aux-Clercs	1 333	3	0
Azé	1 119	3	0
Thoré-la-Rochette	886	2	0
Saint-Firmin-des-Prés	835	2	0
Danzé	721	2	0
Coulommiers-la-Tour	527	2	0
Marcilly-en-Beauce	362	1	1
Rahart	288	1	1
TOTAL	27 773	42	2

Soit, au total, un effectif de 42 conseillers communautaires titulaires et 2 conseillers communautaires suppléants.

2013-80 - FINANCES : Budget Commune – Décision budgétaire modificative n°4

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2013 portant approbation du résultat 2012 du budget transport (40 926.83 €) et transfert du résultat au budget commune à l'article 7551,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013 portant affectation du résultat au budget commune (002), Considérant qu'il convient de reporter la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2013,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération 2013 n° 34 en date du 6 juin 2013,
- **APPROUVE** les résultats suivants :

Recettes 2012	61 050.81
Résultat reporté 2011	5 073.96
Dépenses 2012	25 197.94
RESULTAT GLOBAL	40 926.83

DECIDE DE TRANSFERER à l'article 002 du budget Commune à la clôture 2013 la totalité du résultat global, soit 40 926.83 €.

2013-81 – MARCHÉS PUBLICS : AMENAGEMENT DE LA SALLE MARYSE BASTIE : marché à procédure adaptée - lot 4 Sol sportif – Entreprise ST GROUPE

Vu le Code des Marchés Publics et en particulier son article 20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service publics,

Différentes modifications apportées aux prestations en cours de chantier, concernant un lot du marché d' «aménagement de la salle Maryse Bastié », sont présentées ci-dessous :

Avenant n° 1 au lot n° 4 «Sol sportif – Aménagement de la salle Maryse Bastié»

Le marché a été passé, pour le lot n° 4 avec l'entreprise ST GROUPE, ZAC Pioch Lyon, 34160 BOISSERON. Le montant initial du marché s'élève à 50 671,85 € HT soit 60 603,53 € T.T.C.

La conclusion d'un avenant s'avère nécessaire. L'augmentation des travaux s'élève à 3 848,83 € HT, soit 4 603,20 € TTC.

Le marché est donc porté à 54 520,68 € HT, soit 65 206,73 € TTC, ce qui représente une augmentation d'environ 7,59 % par rapport au marché initial.

Rappel de la motivation de l'avenant en plus-value:

- Ponçage du support pour rattraper la planimétrie suite aux dégâts occasionnés par le passage d'engins pour les travaux de la toiture.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2013,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- accepte le présent avenant.

2013-82 – SYNDICAT TÉA : Transfert compétences eaux usées et pluviales

Dans le cadre des études en cours, tendant à confier à terme l'exploitation de la station d'épuration intercommunale et des réseaux dédiés au syndicat TÉA, il est demandé à chaque commune membre de prendre position sur l'étendue de la compétence transférée.

Ainsi pour Saint Ouen, l'assemblée peut opter pour le transfert :

- Du réseau assainissement dans son ensemble (séparatif et unitaire)

Ou

- De l'ensemble des réseaux assainissement, pluvial et unitaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, OPTE :

- Pour le transfert des compétences assainissement eaux usées et eaux pluviales ;
- Et d'autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en ce sens.

2013-83 - PERSONNEL : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2013 créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2013 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Accepte de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2013-84 - PERSONNEL : Suppression de deux postes d'ATSEM de 1ère classe à temps complet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2013 créant deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Accepte de supprimer deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 15 septembre 2013.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La séance a été levée à 22h00.